

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 12 AVRIL 2023 - 20 HEURES 30**

**Présents** : André RAYMOND, Daniel MONTY, Éric ROUJON, Dominique DELCROS, Thierry MONTEIL, Jean-Bernard PERRET, Arnaud PONSONNAILLE.

**Absents excusés** : Maryse RICHARD, Jean-Claude ROUSSET.

**Président de séance** : André RAYMOND

**Secrétaire de séance** : Arnaud PONSONNAILLE

*Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, et remercie les conseillers municipaux de leur présence.*

## **Délibérations du conseil:**

### **Vote du compte administratif - Palhers ( DE 2023 007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel MONTY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par RAYMOND André après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 567.03				23 567.03	
Opérations exercice	34 828.67	77 779.04	102 517.11	134 535.95	137 345.78	212 314.99
Total	58 395.70	77 779.04	102 517.11	134 535.95	160 912.81	212 314.99
Résultat de clôture		19 383.34		32 018.84		51 402.18
Restes à réaliser	106 788.80	80 433.24	9 684.89		116 473.69	80 433.24
Total cumulé	106 788.80	99 816.58	9 684.89	32 018.84	116 473.69	131 835.42
Résultat définitif	6 972.22			22 333.95		15 361.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation du résultat de fonctionnement - palhers ( DE 2023 008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RAYMOND André

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 22 333.95**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>32 018.84</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>22 333.95</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>22 333.95</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 972.22
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 361.73
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Vote du compte de gestion - palhers ( DE 2023 009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RAYMOND André

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **VOTE DES TAXES LOCALES 2023 ( DE 2023 010)**

Le Maire rappelle les taux votés en 2022:

- 32.97% Taxe Foncière
- 197.07% Taxe Foncière Non bâti

L'article , 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a donc été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

**A compter de 2023**, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2023
- Fixe les taux des taxes locales pour l'année 2023, comme suit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.97%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 197.07%
- Taxe Habitation (TH) : 4.16%

-Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 ( DE 2023 011)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en Mairie des diverses associations.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer:

-Diane Marvejolaise	Intérêt Communal	150€
-Les Amis de Brugers	Intérêt Communal	150€
-Foyer Rural	Intérêt Communal	500€
-Jardins de Cocagne	Intérêt Communal	400€
-VMEH	Intérêt Communal	100€

(visiteuse des malades en Milieu Hospitalier)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022				BUDGET PRIMITIF 2023
RECETTES				RECETTES
Cptes	Libellé	Budget primitif 2022	Budget réalisé au 31/12/22 (Cpte admin 2022)	Propositions
013	Remboursements Sécu Rémunération Personnel	110,00 €	42,72 €	110,00 €
002	Résultat de fonct. reporté	- €	- €	25 046,62 €
70	Produits : Bois, cimetièrè, EDF Télécom, Comcom	11 210,00 €	10 985,47 €	10 980,00 €
73	Taxes locales, Péréquation CCG	42 766,00 €	47 621,05 €	57 558,00 €
74	Dotations de l'Etat FCTVA	60 384,00 €	60 715,72 €	62 367,00 €
75	Loyer Presbytère Location salle des fêtes	11 100,00 €	14 648,25 €	16 610,00 €
76	Parts sociales CA	10,00 €	2,83 €	10,00 €
77	Remboursement Assurances	- €	519,91 €	- €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>125 580,00 €</b>	<b>134 535,95 €</b>	<b>172 681,62 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022				BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES				DEPENSES
Cptes	Libellé	Budget primitif 2022	Budget réalisé au 31/12/212 (Cpte admin 2022)	Propositions
011	<b>gestion générale</b>	<b>49 534,00 €</b>	<b>41 683,70 €</b>	<b>50 215,62 €</b>
60	Achats et variation de stocks	12 800,00 €	11 179,96 €	11 750,00 €
61	Services extérieurs	26 134,00 €	24 756,58 €	27 515,00 €
62	Autres services extérieurs	8 200,00 €	3 331,16 €	8 250,62 €
63	Impôts, taxes, versements assimilés	2 400,00 €	2 416,00 €	2 700,00 €
012	<b>Charges de personnel</b>	<b>14 615,00 €</b>	<b>14 177,91 €</b>	<b>15 580,00 €</b>
014	Atténuation de produits compensation CCG	6 198,00 €	6 128,00 €	6 198,00 €
022	Dépenses imprévues	378,00 €	- €	- €
65	Charges gestion courantes	38 894,00 €	38 235,00 €	37 394,00 €
66	Charges financières Intérêts Emprunt	1 450,00 €	1 181,50 €	1 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	- €	- €
042	Amortissements	1 111,00 €	1 111,00 €	1 111,00 €
023	Virement en investissement	13 000,00 €	- €	61 133,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>125 580,00 €</b>	<b>102 517,11 €</b>	<b>172 931,62 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
BUDGET PRIMITIF 2023			
Cptes	Libellés		Propositions 2023
000	Taxe Aménagement + FCTVA		12 472,22 €
001	Excedent 2022		19 383,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement		61 133,00 €
040	Amortissement travaux - réseaux		1 111,00 €
138	Aménagement Village Palhers / Sécheyroux		4 500,00 €
142	Aménagement Place de l'Eglise		14 253,24 €
146	Aménagement du Village de Prades		45 197,00 €
147	Restauration Rétable Eglise de Brugers		8 496,00 €
148	Enduits Extérieur Eglise de Brugers		10 161,00 €
154	Mise en Sécurité Carrefour Brugers et Charamaude		5 200,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>181 906,80 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
BUDGET PRIMITIF 2023		
Cptes	Libellés	Propositions 2023
000	Remboursement du Capital de l'Emprunt	8 910,00 €
138	Aménagement Village Palhers / Sécheyroux	2 652,08 €
142	Aménagement Place de l'Eglise	30 000,00 €
146	Aménagement du Village de Prades	48 271,72 €
147	Restauration Rétable Eglise de Brugers	12 800,00 €
148	Enduits Extérieur Eglise de Brugers	18 000,00 €
149	Reprise Chemin du Truc à Brugers	19 873,00 €
151	Extension Réseau Elec La Tieulière	1 000,00 €
152	Changement Borne Incendie Sécheyroux	3 200,00 €
153	Adressage des Rues de la Commune	2 500,00 €
154	Mise en Sécurité Carrefour Brugers et Charamaude (Amendes de Police)	13 000,00 €
155	Remplacement Ordinateur Secrétariat Mairie	1 500,00 €
156	Régularisations Cadastrales	4 500,00 €
157	Voirie Rurale 2023	7 700,00 €
158	Réseau Eaux Pluviales Rue des Charmilles	8 000,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 906,80 €</b>

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION PAR LE CDG ASSURANCE STATUTAIRE ( DE 2023 012)**

Le Maire expose,

\*la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service;

\*le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
(conformément à l'article 11 de l'ordonnance N°2021-1574 du 24 Novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du Code Général de la Fonction Publique).

\*Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- VU le Code Général de la Fonction Publique
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26;
- VU les articles L140-1 et suivants du Code des Assurance;

### **DECIDE**

**Article 1:** La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La Collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affligé tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3:** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4:** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures 30.

